



ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE ARDEN
CONTINUE - HICKORY - HICKORY - HICKORY - CONTINUES - CONTI

NORD PAS DE CALAIS PICARDIE—PROVENCE ALPES CÔTE

EVBRUER-EAST 185-20041

## **COMPENSATIONS ZONES HUMIDES**

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 définit comme orientation fondamentale la préservation des zones humides (Orientation fondamentale n° 6B) :

«...lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue. »

Une note de doctrine « zones humides » du bassin Rhône Méditerranée a été validée en commission administrative de bassin en décembre 2011. Les mesures compensatoires envisagées par RFF respecteront ces éléments de cadrage.

Stratégie générale pour assurer la compensation des ZH imposée par le SDAGE

A l'instar de la démarche réalisée sur le secteur Bourbre, Catelan, RFF propose d'instaurer un comité technique pour la définition des mesures compensatoires sur le marais d'Avressieux, le Pré Lombard et la Combe de Savoie.

Ces 3 comités regrouperont :

- La DREAL
- Les DDT
- Les Chambres d'agriculture
- Les communes
- Le CPNS
- Les associations de défense de l'environnement
- Les usagers
- CLE, comité de rivière, syndicat de gestion des cours d'eau



Dans l'esprit de la récente doctrine portée par la DREAL, les discussions avec les partenaires impliqués dans ces comités techniques seront ouvertes sur des solutions dans un périmètre élargi par rapport aux considérations habituelles pour un projet linéaire.

## Stratégie pour minimiser les prélèvements sur les terres agricoles

- Les sites seront recherchés en priorité au niveau des délaissés ferroviaires ou des zones rendues difficilement exploitables suite à la réalisation du projet (c'est le cas de la compensation proposée dans le secteur Bourbre-Catelan)
- Sur les territoires sur lesquels seraient déjà mis en œuvre un plan de gestion de zones humides, RFF recherchera une complémentarité avec des politiques de gestion engagées afin de minimiser les prélèvements agricoles supplémentaires
- Les possibilités de compensation pourront également être recherchées à une échelle plus large que celle du projet, à l'échelle des bassins versant concernés, par exemple, afin de ne pas augmenter l'impact local sur les terres agricoles